

Commune de Saint Forgeux

ENQUETE PUBLIQUE
du 12 juillet 2022 au 12 aout 2022
relative à la

Modification N°2
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Conclusions motivées



Commissaire enquêteur
Genève Didier

La présente enquête porte sur le projet de révision N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Forgeux dans le département du Rhône.

Saint-Forgeux est située à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de Lyon et à 7 kilomètres de Tarare.

En 2013, la commune est traversée par l'autoroute A89, qui vient modifier le réseau routier jusqu'alors dominé par la RN7. Le viaduc autoroutier de la Goutte Vignole se situe en partie sur son territoire. C'est une commune rurale, qui se classe dans la catégorie des communes peu ou très peu denses. A proximité de Tarare, elle se situe dans la vallée ouverte sur le département du Rhône. Elle fait également partie de l'aire d'attraction de Lyon dont elle est une commune de la grande couronne.

La commune, vallonnée et boisée, est implantée sur les rives du ruisseau Le Torrenchin, sur l'un des contreforts de la chaîne des monts de Tarare, à mi-chemin entre Roanne et Lyon, dans le département du Rhône en région Rhône-Alpes.

En 2022, le nombre d'habitants à [Saint-Forgeux](#) est d'environ 1523, chiffre du dernier recensement. Saint-Forgeux fait partie de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), qui regroupe 31 communes.

Le projet est porté par la commune de Saint Forgeux et concerne la modification N°2 de son PLU (2015) sur les éléments suivants :

- Passer la zone AUi des Tuillières en zone Ui dans le cadre de son aménagement
- Faire évoluer le zonage pour les OAP et les emplacements réservés dans le centre de façon à intégrer les projets achevés et les réalisations récentes ou en cours
- Créer un STECAL pour faciliter un projet touristique structurant
- Modifier à la marge le règlement pour faciliter son application

L'enquête a été conduite conformément à l'article L153-19 et 36 du code de l'urbanisme suite à l'arrêté du Maire du 26 novembre 2021.

Cette modification du PLU n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), ou de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celle de la **procédure de modification** dite de droit commun (L153-41 CU).

Passer la zone AUi des TUILIÈRES en zone Ui : cette zone à vocation artisanale a été mise en place dans le PLU de St Forgeux (2015).

L'évolution a pour objectif de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de la zone, elle est conforme au PADD qui prévoit bien cet accueil économique. La zone classée AUi au PLU en vigueur passera en zonage Ui.

Une grande partie des constructions du centre ayant été réalisées, le maintien de l'OAP dans sa configuration initiale n'a plus lieu d'être. Le périmètre de l'OAP est réduit et les espaces résiduels sont traités dans le cadre d'une zone U et d'emplacements réservés. L'OAP est renommée OAP des tourterelles ou les zones AUa initiales sont supprimées au bénéfice des zones Ua et Ub.

Deux emplacements réservés (n°22 et n°23) sont mis en place au bénéfice de la commune pour la réalisation d'une crèche et d'un parking et d'un chemin piétonnier.

Le site classé du château de Ronzière situé en zone N dans le PLU en vigueur, propose des activités d'accueil touristique. Afin de permettre son évolution, il est proposé de créer une zone NL2 spécifique permettant la réalisation d'une station d'épuration, l'agrandissement du parking, la mise en place d'un réservoir d'eau pour l'arrosage, une aire de jeux, l'agrandissement du bâtiment principal pour créer une salle de réception par le biais d'un STECAL.

Le STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) mis en place ne prend pas l'intégralité des constructions et aménagements déjà existants sur le site. Sa surface est de 4 890m² alors que l'occupation du site représente environ 1ha.

Le règlement écrit précise les occupations interdites et celles autorisées sous conditions. Il prévoit obligatoirement les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions autorisées dans le STECAL.

Enfin, le règlement est modifié pour intégrer les réalisations des OAP antérieures et faciliter son application.

La COR ayant ou étant en cours d'acquisition des terrains de cette zone des Tuilières a formulé la demande auprès de la mairie de Saint Forgeux de pouvoir faire évoluer la zone de AUi en Ui en vue de l'aménager rapidement. La COR dispose d'une liste d'entreprises locales qui se sont manifestées pour s'installer sur cet espace.

Seul le STECAL du Château de RONZIERE correspond à une nouveauté dans le PLU puisqu'il est créé une zone NL2 dans la zone N. Cela permettra de garantir le potentiel économique du site en maîtrisant sa forme d'urbanisation, tout en respectant l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune n'est pas modifié. Il n'y a pas de nouveau zonage, les modifications concernent surtout des engagements déjà validés dans le PLU actuel et des régularisations après achèvement des réalisations.

Le dossier présenté à l'enquête publique été établi conformément à la réglementation prévue. Il n'y a pas de diagnostic territorial ni d'analyse de l'état initial de l'environnement puisque le projet ne constitue pas une nouvelle contrainte pour l'environnement.

Par lettre enregistrée du 02 mai 2022, Monsieur le Maire de Saint Forgeux demande auprès du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par décision n°E22000061/69 en date du 5 mai 2022, le Président du tribunal administratif de LYON désigne Monsieur Didier Genève en qualité de commissaire enquêteur.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été donné en date du 13 juin 2022

Par arrêté municipal 59/2022 du 21 juin 2022, Monsieur le Maire de Saint Forgeux décide l'ouverture d'une enquête publique du 12 juillet au 12 aout 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, et fixe les diverses modalités.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été constitué par la mairie de Saint Forgeux ainsi que l'avis d'enquête publique destiné à l'affichage public et l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 12 juillet au 12 aout 2022, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Forgeux les :

Mardi 12 juillet 2022 de 16 h à 19 heures

Mercredi 20 juillet 2022 de 09 h à 11 heures 30

Jeudi 28 juillet 2022 de 14 h à 17 heures

Vendredi 12 aout 2022 de 14 heures à 16 heures 30

Le registre a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis en place en mairie lors de la première permanence. Les observations reçues sur la boîte dédiée et les courriers ont été systématiquement communiqués par mail au commissaire enquêteur.

L'affichage a fait l'objet d'un contrôle régulier. Il est resté très visible depuis la voie publique, sans aucune dégradation.

Aucun incident, n'a été relevé au cours de l'enquête qui s'est déroulée dans un contexte satisfaisant. La mairie et le personnel se sont montrés prévenants à l'égard du commissaire enquêteur et accueillant pour le public.

La fréquentation du public en mairie a été faible sur les quatre permanences :

- 5 personnes se sont déplacées à la mairie, pendant les permanences
- 6 observations ont été déposées dont 2 mails et 1 courrier

Une fréquentation limitée pour une commune de 1500 habitants. La communication a été conséquente sur cette enquête dont l'objet concerne des évolutions connues de certaines zones du PLU en vigueur, sans véritable intérêt, ce qui peut expliquer cette faible participation.

Le collectif Quicury qui milite en faveur du maintien des terres agricoles a fait part de ses observations sur le projet de zone artisanale tout en proposant une solution alternative. Une proposition qui remet à l'ordre du jour la dépollution d'une zone Uj existante et délaissée depuis 2005 et qui potentiellement pourrait ouvrir de nouvelles perspectives.

Le registre d'enquête publique a été clôturé par le commissaire enquêteur, le 12 aout 2022 à 16 h 30 heures à l'issue de la dernière permanence en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bolvy.

Le procès-verbal de synthèse, a été proposé à monsieur le Maire de Saint Forgeux le 13 aout 2022 par mail, dans le respect de l'article R.123-18 du code de l'environnement,

Par mail en date du 26 aout 2022, la mairie de Saint Forgeux a fait parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse.

Conclusions et avis détaillé

Le dossier présenté est complet et conforme à la réglementation en vigueur.

Je considère que les obligations réglementaires en la matière ont été satisfaites et que les élus, comme le public, ont disposé des moyens leur permettant de faire valoir leurs observations lors la phase d'enquête. Toutes les observations ont été étudiées et ont fait l'objet d'une réponse.

L'intérêt de cette enquête pour le public a été limité puisqu'il n'y a pas de modification du zonage du PLU. Les modifications portent sur la mise en œuvre de décisions ou orientations arrêtées en 2015.

Les réponses apportées par le pétitionnaire en complément du dossier sont satisfaisantes. Celle faite à la Chambre d'Agriculture et au collectif Quicury concernant l'extension de cette zone des Tuilières, permet de lever une réserve des PPA en garantissant la non extension de la zone artisanale qui se ferait au détriment des zones agricoles.

La collectivité dans son mémoire de réponse a apporté des réponses à toutes les réserves et observations relevées dans le Procès-verbal de synthèse.

Sont ainsi annoncés :

- L'accès à la zone d'activité est conçu en concertation avec la commune voisine et la COR pour garantir les conditions de sécurité nécessaires à son exploitation,
- La non extension de la zone d'activité des Tuilières, ce qui préservera le potentiel des terrains agricoles de la commune,
- L'aménagement de cette zone respectera le règlement du PLU en matière d'urbanisme, eu égard aux besoins réduits des entreprises locales concernées,
- Que la zone Ui qui porte l'ancienne usine d'incinération et quelque peu délaissée jusqu'alors, pourrait devenir un nouveau centre d'intérêt après dépollution.

Et pour les observations des particuliers :

- La possibilité d'installation d'une activité basée sur le sport au sein de cette zone artisanale

Considérant que,

- L'enquête a pu être conduite sans difficultés,
- Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions réglementaires et ont été conformes à celles de l'arrêté municipal,
- Le dossier est globalement accessible et présente toutes les pièces réglementaires,
- Qu'il n'y pas d'incompatibilité concernant la modification du PLU au regard des schémas et plans régionaux (SCOT, SDAGE, SRCE)
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 13 juin 2022,
- les PPA ont été consultées,
- les avis de ces PPA ont été joints au dossier à destination du public,
- l'avis favorable émis le 17 décembre 2019 par la COR, communauté d'agglomération
- l'avis favorable émis le 6 juillet 2022 par la Chambre d'Agriculture
- qu'il n'y a pas eu d'autres réponses de la part des PPA,
- qu'il n'y a pas eu d'avis défavorable de la part des PPA,
- Qu'un collectif, Quicury, a déposé des observations,
- Que la solution alternative proposée par ce collectif relance la réhabilitation d'une zone Ui délaissée de la commune,
- le pétitionnaire s'est attaché à répondre d'une manière satisfaisante aux observations formulées pendant l'enquête,
- la collectivité s'est engagée pour lever la réserve des PPA
- Qu'il n'y a pas d'opposition au projet de modification du PLU

Ayant pris en compte les observations émises par le public et les élus, entendu les réponses du maître d'ouvrage,

Sur les bases du rapport d'enquête, des avis et motivations développés précédemment, j'émet un **avis favorable** à la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Forgeux, avec une recommandation.

Recommandation 1 :

La COR s'est engagée dans une réflexion sur l'aménagement durable de ses zones d'activités avec des objectifs précis.
Dans l'attente d'un document de référence, qui reste à produire dans un délai certain, l'aménagement de la zone des Tuilières pourrait être l'occasion d'anticiper sur cette réflexion en modifiant le règlement applicable de la zone Ui pour faire appel aux techniques qui utilisent les énergies renouvelables, avec une borne collective de rechargement électrique.

A Dommartin, le 9 septembre 2022

Le Commissaire enquêteur :

Didier GENEVE

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is cursive and appears to read 'Didier Geneve'. It features a large, stylized initial 'D' and a long horizontal stroke at the end.